

Règlement de l'opération

« Je soutiens mes commerces de proximité »

Saint-Sébastien-sur-Loire

Article 1 : Organisation de l'opération

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a mandaté la société TransWay, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 81 390,00€, dont le siège social est situé 9 rue du Petit Châtelier, 44300 Nantes, immatriculée sous le numéro de SIRET 510 209 067 00048, pour la mise en place d'une opération de soutien aux commerces de proximité.

Ce plan de soutien comprend un ensemble d'outils imprimé et la création d'une plateforme web permettant la gestion et la communication de l'opération.

Initialement prévue jusqu'au 30 novembre 2020, compte-tenu de la fermeture imposée aux commerces pendant la 2^e période de confinement, l'opération a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021. Elle se déroulera dans la limite de 45 000 € de bons d'achat (5000 € étant destiné aux bénéficiaires du CCAS de la ville). Les bons d'achat sont valables jusqu'au 30/04/2021.

Article 2 : Conditions de participation au programme pour les habitants

Pour participer à l'opération, il faut :

- être majeur et domicilié à Saint-Sébastien-sur-Loire
- avoir fait tamponner dans 3 familles de commerce le prospectus de l'opération. Un tampon équivaut à un achat de 5 euros minimum dans le commerce.
- avoir échangé à l'Hôtel de Ville son prospectus rempli contre le bon d'achat (sous présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile)
- le dépenser dans un des commerces participants (listé sur la plateforme <https://www.ireby.pro/ville-saintsebastien>)

Le bon d'achat de 10 € est valable dans la limite d'un chèque par foyer. Les personnes résidant dans un même foyer mais qui ne sont pas de la même famille peuvent participer. Les chèques ne peuvent pas être utilisés pour l'achat de boissons alcoolisées et de cigarettes.

Article 3 : Modalités de participation au programme pour les commerçants

Pour participer les commerçants doivent :

- être un commerce de proximité* de Saint-Sébastien
- avoir accepté de participer et avoir validé leur inscription auprès du prestataire de service.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du programme par TransWay sans que TransWay n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multiparticipation.

* sont exclus : les super et hypermarchés, les marchands ambulants, les agences immobilières, les banques et assurances, les pharmacies et vétérinaires, les magasins situés à l'intérieur des galeries marchandes, les artisans, les cabinets médicaux et para-médicaux. De plus, les tampons ne pourront être valables que sur des achats hors boissons alcoolisées et cigarettes.

Article 4 : Dépôt, consultation et modification du règlement du programme Ireby Pro

Le règlement est consultable sur le site du programme <https://www.ireby.pro/ville-saintsebastien>.

TransWay et la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le programme Ireby Pro à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement pourra être modifié à tout moment, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce sur le site [ireby.pro](https://www.ireby.pro).

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 5 : Responsabilité

La responsabilité de TransWay ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

TransWay ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. TransWay ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les utilisateurs de la possibilité de participer au programme Ireby Pro et à ses offres et/ou aux gagnants de bénéficier de leurs gains.

Article 6 : Loi applicable – règlement des litiges

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture de l'opération.